

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-12-86

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélié MESLET à Anne DELAROCHE
Simon DE MEYER à Monique BRONEC
Catherine GUYADER à Claire LE ROY

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne modifie l'article L917-1 du code de l'Education et prévoit dorénavant que les AESH sont rémunérés par l'Etat durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne.

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Ainsi, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) notifie des temps d'accompagnement humain réalisé par les AESH. Les AESH sont salariés de l'Education Nationale. Leur intervention peut se poursuivre sur le temps de pause méridienne sur notification de la CDAPH.

Ce temps de pause méridienne étant de la responsabilité de la ville de Guipavas, il convient de donner un cadre contractuel entre la ville et l'Education Nationale pour l'intervention des AESH lors de la pause méridienne.

La convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne a pour objet de préciser les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée l'unanimité.

Le Maire,
Fabrice JACOB



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

La secrétaire de séance,
Danièle LE CALVEZ

